

COMMENT REMPLIR VOTRE "DÉCLARATION DE RESSOURCES 2010"

- ◆ Vous devez déclarer **sans les centimes** : tous vos revenus imposables perçus en 2010 en France. Ne déclarez pas les revenus qui ne sont pas demandés par exemple les prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés, le revenu minimum d'insertion et le revenu de solidarité active.
- ◆ Si vos revenus sont égaux à zéro, inscrivez-le.

1 – Personnes au foyer

Vous trouverez sur la déclaration de ressources quatre colonnes dont certaines ont été pré-imprimées. Si ces informations sont incorrectes ou incomplètes, veuillez les rectifier ou les compléter.

- ◆ Indiquez vos nom, prénom, date de naissance (sauf si ces informations figurent sur la déclaration), et le montant de vos ressources dans la première colonne "Vous". Si vous vivez en couple, complétez la deuxième colonne pour votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e).
- ◆ **Si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier d'une aide au logement**, les colonnes **Autres personnes** sont à compléter pour une "autre personne" que votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e), ayant vécu au moins 6 mois à votre foyer en 2010 et qui y vit toujours (exemple : un enfant, un parent...). Si vous déclarez les revenus de plusieurs "autres personnes", demandez des formulaires supplémentaires à votre MSA ou imprimez-les à partir de notre site www.msa.fr.

2 – Revenus professionnels des non-salariés (exploitant agricole, artisan, commerçant, travailleur indépendant, etc.)

Si vous déclarez au moins un déficit, cochez la case correspondante et fournissez les justificatifs.

Attention, vous ne pouvez pas déduire les déficits des années antérieures.

- ◆ Si vous êtes adhérent CGA / AGA, cochez les cases correspondantes.
- ◆ Si vous êtes imposé(e) au régime du **Forfait** :
 - Inscrivez **le montant du dernier forfait connu et l'année à laquelle il se rapporte, déduction faite des cotisations de régimes complémentaires.**
- ◆ Si vous êtes imposé(e) au régime du **Réel ou de la Moyenne triennale** :
 - Vous devez déclarer le montant du bénéfice imposable.
- ◆ Si vous êtes **aide familial(e)**, indiquez vos revenus imposables.
- ◆ Si vous êtes **associé(e) d'exploitation**, indiquez vos revenus issus de votre activité.
- ◆ Si vous êtes imposé au régime des micro-entreprises ou auto-entrepreneurs :
 - inscrivez votre bénéfice après abattements fiscaux forfaitaires

3 – Salaires et traitements avant abattement fiscal de 10 %.

- ◆ Sont inclus dans les salaires : les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stage, de contrats aidés (CAE, CIE, CAV, CI RMA), la préretraite progressive, les indemnités de départ volontaire à la retraite, l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi, les indemnités des élus locaux, les revenus des gérants et associés issus de leur activité, les avantages en nature, **la partie imposable des ressources** pour les **apprentis** sous contrat.
- ◆ Heures supplémentaires ou complémentaires exonérées : vous devez les déclarer.
- ◆ Frais réels déductibles : le montant déclaré aux services des impôts.

4 – Indemnités journalières versées par la MSA ou la CPAM

- ◆ Indemnités journalières imposables de maladie, maternité, paternité (*avant abattement fiscal*).
- ◆ Indemnités journalières imposables ou non imposables d'accident du travail et de maladie professionnelle (ne déclarez pas dans cette rubrique les indemnités journalières versées dans le cadre de l'Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (ATEXA)).

5 – Allocations de chômage, préretraites

◆ Déclarez (avant abattement fiscal) :

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocation de formation reclassement (AFR), allocation formation de fin de stage (AFFS) ou rémunération des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER).
- Les allocations de préretraite totale, allocations de chômage du Fonds National de l'Emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (y compris l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante).

6 – Pensions, retraites, rentes

◆ Déclarez (avant abattement fiscal) :

- toutes pensions et rentes imposables reçues en 2010, y compris l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et l'allocation veuvage.

◆ Ne déclarez pas :

- les pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre,
- l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse ou Invalidité,
- l'allocation aux vieux travailleurs salariés,
- l'aide sociale aux personnes âgées,
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- la majoration pour tierce personne,
- l'allocation spéciale,
- les rentes d'accident du travail.

7 – Pensions alimentaires reçues

◆ Déclarez (avant abattement fiscal) :

- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2010.

8 – Autres revenus

◆ Déclarez :

- Revenus fonciers après abattements fiscaux (revenus de biens immobiliers).
- Revenus des capitaux et des valeurs mobilières [produits des actions ou parts sociales, produits des placements (exemple : obligations),...] après abattements.
- Plus-values et revenus taxés à un taux forfaitaire.
- Rentes viagères à titre onéreux.
- Pour les personnes handicapées : les rentes viagères que vous vous êtes constituées, après abattements fiscaux.
- Vos revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale, même s'ils ne sont pas imposables en France, dans les rubriques correspondantes (salaires, heures supplémentaires, pensions, autres revenus...) **pour chaque membre de votre foyer.**
- Revenus soumis à prélèvement libératoire.

◆ Ne déclarez pas :

- Pour les personnes handicapées, les rentes viagères constituées en votre faveur par votre famille.

◆ Ne déduisez pas

- Les crédits d'impôt, les déficits et les pertes des années antérieures.

9 – Charges déductibles

◆ Déclarez :

- Pensions alimentaires versées en 2010 à indiquer dans la case correspondante, selon la situation :
 - pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive **avant le 1^{er} janvier 2006**
 - autres pensions alimentaires
- CSG correspondant à l'année 2009 déductible sur les revenus du patrimoine.
- les cotisations volontaires et celles versées au titre de l'épargne retraite (PERP, PREFON...) retenues fiscalement.

Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

◆ Précisez-nous par courrier (si vous ne l'avez pas déjà fait) si vous êtes :

- **infirm** : personne ayant une carte d'invalidité et un taux d'incapacité au moins égal à 80 %,
- **invalid** : personne recevant une pension d'invalidité de guerre ou une pension d'invalidité du travail d'un taux d'au moins 40 %.

Adressez-nous les justificatifs si au cours de l'année 2010, vous avez eu une **double résidence** pour obligation professionnelle.